

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1967)
Heft: 70

Artikel: Brown-Boveri absorbe M.F.O... et Pestalozzi
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1029139>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Brown-Boveri absorbe M.F.O... et Pestalozzi

bras-dessous helvétique. Cette unanimité pour l'extérieur devrait avoir un prix. Cela justifierait les risques courus; ils ne seraient pas d'emblée téméraires.

Les programmes illusoires et leurs répondeurs

Objection méthodologique : il est des questions qui mûrissent sous la poussée des circonstances. Pourquoi se bloquer au départ sur des positions préétablies ? Exemple : les prix imposés. Si la gauche avait exigé, il y a quatre ans, qu'une loi condamne cette pratique, elle était perdante. Aujourd'hui la question s'est résolue d'elle-même. Aurait-il valu la peine alors de prendre un risque ? — Certes non ! mais les prix imposés sont problème mineur. Or ceux que nous avons retenus sont trop difficiles pour qu'ils puissent se résoudre d'eux-mêmes.

Vient l'ultime objection qui est l'argument, semble-t-il, décisif. Plutôt que de reproduire la pensée de nos interlocuteurs habituels, nous citerons sur ce point la « Neue Zürcher Zeitung ». Elle dit la même chose, mot pour mot (10 mars 1967) :

« Pour définir les limites de l'opposition, deux moyens seraient possibles dans le cadre de notre système : l'accord des partis gouvernementaux sur un programme minimum pour une législature ou même pour une période plus courte, ou le système pratiqué jusqu'ici, « l'accord de cas en cas », c'est-à-dire de projet en projet l'élaboration de compromis. » A la définition d'un programme minimum précis s'oppose la manière constitutionnelle dont se forme la volonté politique : les projets de loi sont préparés et élaborés dans le sein de l'administration, après mise en œuvre d'experts et procédures de consultation, si bien que les partis le plus souvent n'interviennent qu'au stade de la délibération parlementaire. Une prise de position précède sur le fond d'une question dans le cadre d'un accord de coalition avant que les questions techniques ou juridiques aient été tirées au clair, avant que les Cantons ou les associations économiques se soient exprimés, une telle prise de position serait bien problématique et n'aurait qu'un caractère provisoire, compte tenu des modifications des projets encore possibles et des décisions des congrès qui souvent n'interviennent qu'avant les consultations populaires. »

Dernière réponse

Dans cette critique, deux points sont à distinguer. Un accord sur quelques sujets essentiels, ce ne peut pas être un accord sur des projets finis et perfectionnés. Bien sûr, on ne voit pas comment les partis gouvernementaux auraient la grâce qui leur permet de sortir tout faits de leurs cerveaux (ou de leurs chapeaux) des projets de grandeur conforme et bien conditionnés.

L'accord ne pourrait se faire, c'est évident, que sur le recensement des objets prioritaires, sur la nature des solutions à rechercher, sur les méthodes et sur les délais. Bref sur l'orientation d'une politique. C'est moins que des projets définitifs, c'est plus que des intentions vagues : c'est un accord de principe, c'est un cadre. Et finalement, seule cette définition d'une politique rendrait au Parlement sa raison d'être. Mais, là est la question, la politique suisse se fait-elle encore au Parlement ? Comment les partis s'arrangeraient-ils le droit de définir une politique, quand la réalité du pouvoir leur échappe, pour une bonne part ? Comment s'engageraient-ils, au risque d'être désavoués par les associations économiques ?

L'accord de certains leaders de la gauche et de la N.Z.Z. trahit, non pas les mêmes intérêts, mais la prise de conscience de la même réalité. Une faiblesse masquée, une force masquée. Un parti, comme le parti socialiste, dont la force est politique avant tout, et non économique, ne peut que mesurer ses moyens limités face à ceux qui détiennent ou représentent le pouvoir économique. Avec deux con-

seillers fédéraux qui lui donnent le droit de participer à l'initiative des lois, avec sa part politique, il obtient comme une compensation de son absence d'atouts économiques. Ce système ne lui permet pas, et de loin, de faire prévaloir sa volonté, mais il masque, au moins, une certaine faiblesse qui est la sienne dans la réalité suisse. Pour la droite économique, radicalo-conservatrice, le système actuel (consultations et accords de cas en cas) masque une force. Par ce biais, ils détiennent la réalité du pouvoir : la politique ne peut remettre en question leurs avantages économiques.

Pour conclure

Comme son nom l'indique, la politique du « cas en cas » n'a pas empêché les cacades : logement, lutte contre le renchérissement, Mirages, programme financier en sont les fleurons. Et pourtant le système restera fondamentalement le même, malgré les échéances internationales, malgré les velléités novatrices dans les trois grands partis : des radicaux de gauche, des conservateurs comme M. Schürmann, ou certains socialistes. Car la gauche politique et la droite économique pensent y trouver leur compte. Le système rend plus forts les faibles et n'empêche pas les forts d'être les plus forts.

La démocratie suisse est une curieuse oligarchie.

Annexe

Le départ de M. Karl Obrecht

On se souvient que les observateurs politiques avaient été frappés par la récente décision de l'Union suisse des coopératives qui accepta, après le départ du conseiller national Ernst Herzog, de n'avoir plus de représentant de la direction qui siègeait au parlement. L'argumentation présentée à cette occasion était la suivante :

« La direction de l'U.S.C. n'a pas jugé utile d'avoir un représentant au parlement. Cela ne signifie pas que l'U.S.C. renonce à l'action politique, mais elle peut faire valoir ses vues lors des consultations préalables des organisations professionnelles, chaque fois qu'un problème d'intérêt économique se pose au niveau fédéral. »

Dans un commentaire remarqué (« Le Coopérateur suisse », 8 oct. 1966) M. Tille avait souligné ce que cette décision avait de significatif, combien elle renseignait sur la réalité du pouvoir en Suisse. Aujourd'hui nous lisons dans la presse que M. Karl Obrecht, conseiller aux Etats de Soleure, a décidé de renoncer à toute réélection. Or M. Obrecht n'est pas n'importe qui. C'est un grand bourgeois d'affaires. Dans la description récente de ce milieu que nous avons entreprise dans D.P., son nom ressortait particulièrement. Seule la faiblesse de la concentration horlogère l'empêchait de figurer parmi les vingt-trois. Mais il apparaissait comme un des grands patrons de l'horlogerie, présent aussi au Conseil d'administration de Nestlé et de la Société de Banque Suisse. De surcroît il assurait la liaison avec des institutions semi-publiques comme la Caisse nationale et la Banque nationale.

Il était donc un des rares représentants des gens d'affaires à participer à la vie publique. Il n'y tenait pas un rôle de simple figurant. Comme président de la Commission des Etats, son rôle fut essentiel dans la lutte des milieux bancaires pour l'abolition de l'impôt sur les coupons. Et enfin c'était le père de la motion : Révision totale de la Constitution fédérale. M. Obrecht se retire. Il ne nous a pas donné ses motifs. Mais il ne semble pas abandonner simultanément ses fauteuils d'administrateur et les grandes affaires. Suroccupé, il choisit probablement l'essentiel, d'autant plus librement que sa présence au parlement n'est pas indispensable à ses pairs, pas plus qu'il n'était indispensable pour l'U.S.C. qu'un de ses directeurs porte le titre de conseiller national.

B.B.C. va s'assurer la majorité du capital social de la Fabrique de Machines d'Oerlikon. Ainsi la concentration dans la métallurgie suisse, qui était perceptible déjà quand on observait le recrutement des managers de ces entreprises, où règnent, d'Escher-Wyss que Sulzer vient d'annexer à Brown-Boveri qui absorbe M.F.O., les frères et cousins Schmidheiny, une des premières familles parmi nos cent familles suisses, donc la concentration devient réelle, organique. On dépasse le cadre des liaisons personnelles.

B.B.C., le groupe qui a des ramifications mondiales et dont la filiale allemande, à Mannheim, est aussi importante que la maison-mère, réalise un chiffre d'affaires de trois milliards de francs suisses et occupe 80 000 ouvriers et employés. M.F.O. est en comparaison une entreprise naine : 6000 ouvriers et employés, 210 millions de chiffre d'affaires.

Cette concentration dans la métallurgie ne fait que renforcer le déséquilibre économique entre les diverses régions suisses. M. Théo Chopard, dans la « Lutte syndicale », en a donné le pertinent commentaire suivant :

« Si la tendance à la concentration qui s'affirme se révèle irréversible, elle posera de nouveaux et difficiles problèmes pour la Suisse romande, parce qu'elle aura pour effet de renforcer encore la mainmise économique de la Suisse alémanique, ce qui n'ira pas sans entraîner à la longue des conséquences politiques. Ce phénomène pose donc de tout autres problèmes dans un petit pays fédéraliste que dans un grand Etat unitaire. Il conviendrait de les envisager à temps. »

Et du même coup, ajouterons-nous, d'envisager à temps les moyens propres à renforcer l'indépendance du pouvoir politique et du parlement face à de tels groupes de pression.

Mais ce n'est pas la seule annexion de B.B.C. Tous les commentateurs ont relevé que la fusion avec M.F.O. avait été facilitée par la retraite de M. Walter Boveri. Mais M. Walter Boveri utilise ses loisirs pour pousser l'impérialisme de B.B.C. dans une autre direction. Après l'impérialisme économique, l'impérialisme historique. M. Boveri a découvert * que Pestalozzi sur le terrain même de la société qui porte son nom, à Birr, avait tenté de faire vivre une manufacture. Mais cet idéaliste courut droit à la faillite. Sur le même terrain, les Boveri, eux, courront droit à la fortune et la prospérité de leur entreprise exigera du personnel qualifié, donc instruit; l'espoir d'une instruction primaire généralisée dont rêvait Pestalozzi devenait du même coup une réalité. C'est Boveri qui fut le philanthrope efficace, car capitaliste. Belle annexion ! Elle a inspiré quelques réflexions à Cherpillod. Voir ci-dessous.

Pestalozzi saint patron de la B.B.C.

On connaît l'impérialisme de l'Eglise. Un sans-Dieu, ça n'existe pas : tout au plus y a-t-il un loin-de-Dieu. L'athée ? Une catégorie philosophique. Il peut se concevoir, mais non pas s'incarner : sa réalité est sujette à caution. L'Eglise a horreur du scandale. Seulement, comme elle ne peut plus l'étouffer — ou le brûler — elle a trouvé le truc : elle le baptise. L'incroyance est ainsi une foi qui se cherche, le blasphème un mot d'amour un peu vif. Ne pas croire, c'est croire; l'autre devient le même; bref, l'ordre règne.

Ce procédé — falsification de pièces d'identité — la B.B.C. l'applique après l'Eglise. Vous prenez, je parie, Henri Pestalozzi pour un éducateur et Walter Boveri pour un industriel ? Erreur, mes chers frères et sœurs, Pestalozzi, Boveri, c'est tout un. La même voyelle à la fin de chaque nom magiquement invite à la prospection d'autres similitudes. Walter Boveri fils

* Tribune de Genève, 10 février 1967, où figure l'article rédactionnel de M. Boveri.

(Suite en page 4)

Brown-Boveri (suite)

par bonheur nous y aide. Suivons le radiesthésiste. Sur le terrain, baguette de coudrier en main. En 1768, Pestalozzi acquiert à Birr vingt hectares pour y bâtir une ferme à laquelle il adjoint une filature. Ça foire. Pestalozzi n'a pas le génie du commerce : les grands cœurs sont parfois de mauvais P.D.G. Mais ce qui compte plus que cet échec, c'est le lieu où il fut subi. « Territoire prédestiné », s'écrit Walter le Fils, que ce sol de la commune de Birr qui abrite Brown-Boveri et Cie. Deux entreprises sur le même coin de terre : la parenté Pestalozzi-Boveri ressortit à l'évidence. Mais autre chose encore fait de Pestalozzi et de Boveri des proches : l'industriel prospère et l'éducateur ruiné, comme de vulgaires poètes, ont reçu du Seigneur le don de prescience. Pestalozzi rêvait d'asseoir le mieux-être sur l'instruction populaire : vision prophétique. Mais cet autre songeur, Walter l'Ancien, croyait dès 1890 à l'avenir de l'électricité. C'est en toutes lettres que l'écrit Walter II : les Pestalozzi et les Boveri ont un sixième sens. La filiation des seconds au premier ne soulève donc aucun doute. Voilà Pestalozzi canonisé, saint patron de la B.B.C. Reste à savoir si le vieil humaniste a travaillé dans l'intention d'enrichir des Boveri, avec l'idée de leur remettre nos destinées.

Le Peace corps en Tunisie

Environ 3500 volontaires du Corps de la Paix servent actuellement dans 52 pays. En Tunisie, 267 d'entre eux travaillent comme architectes, professeurs d'anglais et jardinières d'enfants dans diverses régions du pays.

L'une des réalisations les plus valables des volontaires américains remonte à la fin de 1965.

A cette époque, de jeunes Tunisiens quittant l'école après deux ans seulement d'enseignement secondaire et qui n'avaient aucune formation spéciale leur permettant de trouver une occupation digne de ce nom, posaient un problème extrêmement ardu au maire de Sousse, troisième ville de Tunisie.

Avec l'arrivée dans la ville de jeunes architectes du Corps de la Paix, une école de dessin industriel fut décidée et créée.

Elle a délivré l'année dernière des diplômes à quinze jeunes dessinateurs industriels, les premiers formés en Tunisie même.

Ils ont trouvé un emploi immédiat dans les bureaux du Secrétariat d'Etat aux Travaux publics.

La Suisse a toujours entretenu des liens étroits avec la Tunisie, de nombreux étudiants tunisiens ont été formés dans nos Universités. Helvétas interviennent dans le pays même. Mais notre apport, sur place, est insuffisant, même si l'on tient compte de nos moyens limités. Il n'y a qu'une solution qui permette une aide accrue en hommes et qui renforce la position de la Suisse dans le Tiers-Monde : c'est un service militaire différencié qui offre l'occasion à des jeunes, à la fois volontaires et sélectionnés par la Coopération technique, d'accomplir à l'étranger un service (qui tiendrait lieu d'école de recrues et de cours de répétition en élite; voir les articles récents que nous avons consacrés dans D.P. à cette question). Libérés provisoirement d'obligations militaires dans notre pays, mais incorporés et recrutés, ces jeunes hommes pourraient servir à l'étranger, sans qu'il y ait matière à modification constitutionnelle; n'en déplaise aux juristes, même universitaires, qui assimilent à tort ce cas à celui de l'objection de conscience, voire de la protection civile, qui posent eux des problèmes différents.

Plusieurs pays inventent, vont de l'avant : Etats-Unis : Peace corps; Belgique, France : « service militaire différencié ».

Pourquoi la Suisse ne peut-elle pas imaginer, elle aussi, une institution qui fournisse à la Coopération technique les hommes qualifiés dont elle a besoin ?

Mort et enterrement

Comme prévu, le dernier rôle du programme financier a été le vote final du Conseil national. Nous ne pleurerons pas; nous avions prémédité cette mort. On a beaucoup écrit, sinon tout dit, sur les erreurs qui ont abouti à cette mise en terre. Mais il faut souligner à quel point l'administration et le Conseil fédéral et même le Parlement ont vécu loin des réactions populaires. Le mécontentement, provoqué par de nombreuses maladroites, était tel qu'un projet mal étudié n'avait aucune chance devant le souverain. Si la droite avait voulu faire preuve de machiavélisme, elle n'aurait eu qu'à accepter la plus petite des concessions que lui demandait la gauche : par exemple, porter la progressivité de l'impôt fédéral jusqu'à 9 %. Les leaders socialistes, alors, auraient poussé au oui; ils auraient tenté de remonter la pente; trop tard, vraisemblablement. Et quelles vagues ou quel désarroi dans les rangs.

Cet enterrement a permis de ressortir les vieilles formules : double jeu à l'adresse de la gauche qui veut concilier les bénéfices du gouvernement et les prestiges de l'opposition. Il y a erreur, pensons-nous, sur le reproche. Au contraire, il est loyal de faire échouer un projet mal bâti, et d'en prendre ouvertement la responsabilité, après avoir justifié son attitude. Le Parlement est là pour corriger les erreurs d'appréciation de l'exécutif. Le double jeu n'est pas celui que prétendent les chroniqueurs, mais on le perçoit lorsqu'un parti, après avoir soutenu des mesures jusque devant le peuple, les critique parfois après coup au vu de leur impopularité.

Et maintenant ? On nous promet un nouveau régime financier provisoire en attendant le définitif de 1974. Quel que soit ce nouveau projet que personne ne connaît encore, nous disons d'emblée et sans plus entrer en matière que nous le combattons encore dans la mesure de nos moyens s'il n'amorce pas, ne facilite pas le régime définitif. S'il n'en est pas une première étape, une approche.

Encore une remarque ! La T.V.A., dont nous avons souligné l'intérêt, va être introduite en Allemagne. Les commentateurs (cf. « Spiegel » n° 13, 1967) relèvent que cet impôt indirect nouvelle manière (l'Allemagne connaissait l'impôt indirect en cascade, c'est-à-dire que, à chaque stade de la production, un article était globalement imposé de 4 %), qui frappe la plus-value de 10 %, risque d'entraîner un alourdissement des charges pour le consommateur.

L'intérêt à nos yeux de la T.V.A., c'est qu'elle permet de rendre, éventuellement, les impôts indirects plus progressifs. Mais pour atteindre ce but, il faut combiner à la fois les exonérations pour les produits de première nécessité et des taux différenciés pour les produits de luxe.

La T.V.A. n'est pas sociale par essence, c'est une technique. Comme de toute technique, on peut en tirer le meilleur ou le pire. Or l'étude détaillée de son mécanisme n'est pas aisée; elle exige une haute spécialisation. Peu d'hommes en Suisse peuvent la conduire. C'est à nos yeux un cas typique où la gauche (politique et syndicale) pourrait utilement dépenser quelques billets pour mettre au travail les experts les plus qualifiés, suisses ou étrangers.

La révision de l'assurance-invalidité

L'assurance-invalidité va subir d'importantes retouches. Une disposition nous a particulièrement réjouis, car elle répond à des propositions que nous avons faites dès le lancement de « Domaine public » et que nous avons reprises avec insistance. Il s'agit du degré d'invalidité qui donne droit à l'ouverture de la rente. Actuellement, ce taux est de 50 %. Mais l'invalidité, définie par l'A.I., est purement économique. Si le salaire que vous obtenez est inférieur au 50 % du salaire que vous pourriez obtenir si l'invalidité ne vous accablait pas, le droit à la rente est ouvert.

Nous avons montré, à partir de cas réels, que des hommes ou des femmes qui souffraient d'une invalidité grave au sens médical du terme, n'avaient pas droit à la rente parce que, manœuvres, ouvrières sans qualification professionnelle, le salaire auquel ils auraient pu normalement prétendre était si bas qu'une faible activité résiduelle, payée 200 ou 300 fr. les excluait du droit à la rente. Les plus faibles économiquement étaient les plus lourdement pénalisés, l'invalidité devenait d'autant plus difficile à prouver que l'on était plus pauvre.

Les nouvelles dispositions du Conseil fédéral prévoient que dans les « cas pénibles » l'invalidité de 33,3 % donnera droit à la rente.

Le « cas pénible » doit être compris aussi au sens économique. Ce point est essentiel. Il ne s'agit pas de cas physiquement douloureux ou exigeant des soins particuliers. Il doit s'agir des cas dont nous venons de parler, ceux où le revenu est si bas que le droit à la rente est rendu impossible en cas d'invalidité médicale partielle. Par « cas pénible », il faut donc entendre tous les salaires modestes, soit, pratiquement, ceux qui ne correspondent à aucune formation professionnelle.

Nous souhaiterions que le travail de la commission parlementaire ou les délibérations des Chambres le précisent nettement, pour enlever toute hésitation à la jurisprudence. C'est très important, infiniment.

Logements vacants

Dans son bulletin hebdomadaire, la Société suisse pour le développement de l'économie publie un tableau des logements vacants dans les grandes villes de Suisse. Les chiffres permettent de suivre l'évolution pour ces trois dernières années. Attention, il ne s'agit pas de pour-cents, mais de pour-milles. La situation à Lausanne et à Genève est la suivante :

	Ville	Communes suburbaines	Total
Genève			
1964	0,5	1,8	0,9
1965	3,6	10,0	5,7
1966	3,4	5,9	4,3
Lausanne			
1964	0,6	1,8	0,9
1965	1,2	3,4	1,9
1966	2,5	7,2	4,0

En trois ans, l'augmentation est sensible. Mais on est loin des conditions d'un marché libre. D'abord, parce que 4 ‰, ça reste dérisoire, et surtout parce que les appartements libres sont des appartements chers, hors de la portée d'un salaire moyen.

Mais ce 4 ‰ est suffisant pour inquiéter les banques qui ont avancé les crédits de construction et qui les ont consolidés, contre garantie hypothécaire. Leur intérêt de banques exige que ces logements soient occupés. Ils le seront si d'autres appartements meilleur marché ne sont pas mis sous toit. D'où le faible empiètement des instituts bancaires à financer aujourd'hui des constructions de H.L.M.

Il est intéressant d'ailleurs d'observer l'évolution de cette question. Dans son programme d'encouragement à la construction de logements, la Confédération se disait prête à fournir les crédits hypothécaires nécessaires. Vint l'austérité; la Confédération décida de se décharger sur les banques de ce soin. Mais les banques à leur tour découvrent que leur intérêt propre est contradictoire avec le financement des H.L.M., aussi ont-elles déjà pris des mesures, en conséquence, pour donner un coup de frein.

Maintenant, comparez la discrétion de ce processus de freinage avec le battage fait à l'occasion des grandes conférences tenues à Berne présidées par M. Schaffner et qui devaient être le coup d'envoi d'une action déterminée en faveur du logement ! Comparez les intentions et les actes du législatif avec la réalité. Où est le pouvoir réel ?

Signez et faites signer l'initiative pour le droit au logement. C'est une des rares protestations possibles à votre mesure.